

Seine
Normandie

AGGLOMÉRATION

CIAS

Délégués :

En exercice :	25
Présents :	15
Pouvoirs :	6
Votants :	21
Suffrages exprimés :	21
Ont voté pour :	21
Ont voté contre :	0
Abstentions :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil d'administration du 14 décembre 2023

DELIBERATION N°CA23-42

- Ressources humaines et organisations de travail -

**Recrutement de deux agents contractuels auxiliaires de vie –
2^{ème} recrutement**

Les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués le 8 décembre 2023, se sont réunis lors de la séance du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, 12 rue de la Mare à Jouy, 27120 Douains, sous la Présidence de Madame Pieternella COLOMBE, le 14 décembre 2023 à 18h30.

Étaient présents :

Geneviève CAROF, Pieternella COLOMBE, Catherine DELALANDE, Annick DELOUZE, Yves ETIENNE, Catherine MIKLARZ, Pascal LEHONGRE, Jocelyne RIDARD, Stéphanie BARDIN, Sylvie GOULAY, Jan-Cédric HANSEN, Nicole LELARGE, Béatrice MOREAU, Chantal SIMONETTI, Catherine GIBERT

Absents :

Absents excusés :

Martine VANTREESE, Sophie AROUET, Céline MIRAUX, Paul NOQUET

Pouvoirs :

Frédéric DUCHÉ a donné pouvoir à Pieternella COLOMBE, Guy BURETTE a donné pouvoir à Pascal LEHONGRE, Rémi FERREIRA a donné pouvoir à Jocelyne RIDARD, Evelyne HORNAERT a donné pouvoir à Catherine DELALANDE, Philippe CLERY-MELIN a donné pouvoir à Chantal SIMONETTI, Gilles ROYER a donné pouvoir à Béatrice MOREAU

Délibération

Le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale de Seine Normandie Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir les emplois permanents de la fonction publique ouvert aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°CC/17-269 du Conseil communautaire du 28 septembre 2017, portant création du centre intercommunal d'action sociale de SNA ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel pour le poste **d'auxiliaire de vie**, en l'absence de candidature correspondante d'un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;

Considérant qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De prévoir le recrutement d'un agent contractuel pour le poste **d'auxiliaire de vie**, en l'absence de candidature correspondante d'un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, **à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 3 ans**, au grade d'**agent social**, relevant de la catégorie hiérarchique **C**, **à temps non complet 30/35^{ème}**, pour exercer les fonctions suivantes :

- Aider à la toilette, au change et à l'habillement (complètement ou partiellement)
- S'adapter aux cas complexes
- Participation à la prévention de la maltraitance
- Diagnostiquer les situations d'urgence
- Soutenir l'aidant familial,
- Entretenir le lien relationnel du bénéficiaire avec son environnement,
- Accompagner le bénéficiaire (aide aux déplacements, aux transferts),
- Aider au repas (préparation, surveillance, stimulation, prise),
- Contribuer à l'entretien du logement et du linge,
- Aider à la réalisation des courses,
- Accompagner dans les activités de loisir
- Rédiger les comptes rendus d'intervention dans le cahier de liaison,
- Rendre compte de l'exécution de ses missions au supérieur hiérarchique,
- Assurer la continuité de service public de la collectivité.
- Être garant de la satisfaction des usagers et de l'image de la collectivité,

Article 2 : Cet emploi peut être pourvu par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit à durée indéterminée.

Article 3 : L'agent devra détenir un niveau de formation et/ou une expérience professionnelle correspondant aux missions demandées sur le poste. L'agent sera nommé au grade **d'agent social** et la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire de ce grade et du régime indemnitaire fixé par délibérations du Conseil d'Administration (filière médico-sociale).

Article 4 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier

Article 6 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président, par délégation,

La Vice-présidente,

Pieterrella COLOMBE

